Ville de Mèze

N° 179

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COLAS France SETE », représentée par M. Maxence Minssart,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des interventions afin de nettoyer les embouchures de différents ruisseaux, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules à proximité des embouchures des ruisseaux « Le Pallas, le Sesquier, parking du Tambourin, Font Frat parking de la Conque » du 15 avril au 19 avril 2024, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COLAS France SETE », représentée par M. Maxence Minssart, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault